

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

***Contribution de l'UNSA
Février 2018***

 www.unsa.org

 www.facebook.com/Syndicat.UNSA

 [@Unsa_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)

 01 48 18 88 00

 21 rue Jules Ferry, 93177 Bagnolet Cedex

PROPOS INTRODUCTIF

Actuellement, on ne peut que constater un contexte de pauvreté et de précarité en expansion, un vivre ensemble qui souffre de la montée de l'individualisme et des populismes mettant en péril la cohésion du modèle démocratique et républicain et un système institutionnel complexe (nouveaux acteurs, multiplicité des dispositifs) et peu lisible.

La fragilité des bénéficiaires impose à la société de garantir les valeurs de solidarités à l'égard de tous, quels que soient leurs besoins.

Notre Union reconnaît le droit à la vulnérabilité humaine et conçoit le social comme un droit fondamental universel dans le cadre d'un service d'intérêt général.

Le plan d'action en faveur du travail social et du développement social prend notamment acte du droit au service social pour tous, de la promotion du développement social, de la formation des décideurs à la compréhension du Travail Social.

POUR L'UNSA

➔ Les actions de lutte contre la pauvreté doivent être orientées en priorité dans les trois domaines suivants

- Assurer la protection de la petite enfance et renforcer les possibilités d'accueil en crèche pour les plus défavorisés
- Faciliter l'accès aux droits et aux services sociaux
- Accompagner les travailleurs sociaux et rénover leur métier.

➔ Les facteurs qui sont les plus susceptibles de faire basculer une personne dans une situation de pauvreté sont

- Les accidents de la vie : santé, ruptures (couple, famille), perte d'emploi, ...

➔ Les éléments qui ne sont aujourd'hui pas suffisamment pris en compte dans les politiques de lutte contre la pauvreté sont

- L'accès aux droits, les ruptures de droits
- La complexité du système de protection et d'aide sociale
- La lutte contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté
- Le suivi humain et individualisé des personnes dans le respect de leur dignité.

SOMMAIRE

Éradiquer la pauvreté des enfants

4

- **Démocratiser l'accueil professionnel de la petite enfance**
- **La réussite scolaire**
Des améliorations de l'existant incontournables
Pour une plus grande mixité sociale et scolaire
- **Élargir le soutien à la parentalité**

Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion

7

- **Un renforcement volontariste de l'existant**
- **Des innovations indispensables**

Développer l'accompagnement global et les leviers de prévention de la pauvreté

9

- **Sauver la mission de promotion de la santé à l'école de toute urgence**
- **Formation des professionnels sociaux : un investissement d'avenir**
- **Pour la cohésion sociale**

Confirmer les évolutions en cours dans les formations des professionnels du social
Veiller aux dérives dans les métiers du social

Non-recours, accès aux droits et aux services

11

- **L'accès aux droits : un chantier multiforme**
- **Généralisation des référents de parcours : une fausse bonne idée ?**
- **Mineurs non accompagnés : un cumul de difficultés d'accès aux droits**

Piloter la lutte contre la pauvreté à partir des territoires

13

- **Aller vers l'investissement social**
- **Le pilotage des politiques publiques en matière sociale et le rôle des conseils départementaux**

ÉRADIQUER LA PAUVRETÉ DES ENFANTS

DÉMOCRATISER L'ACCUEIL PROFESSIONNEL DE LA PETITE ENFANCE

Le choix de l'accueil du jeune enfant hors de la structure familiale fait partie du projet de vie de la famille. Cet accueil permet de rendre compatible vie familiale et vie professionnelle, en favorisant le travail des femmes. Cela répond également aux aspirations de ces dernières et permet une réduction significative du risque de pauvreté des ménages, en particulier monoparentaux (En 2017, plus d'un enfant de moins de 6 ans sur 2 vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté).

L'importance de l'accueil collectif en matière de socialisation n'est plus à démontrer et implique un nombre de place suffisant et réparti sur le territoire national, DOM-TOM compris.

Néanmoins, des lacunes existent comme par exemple l'insuffisance de coordination entre les différents modes d'accueil, une offre inégale au niveau géographique, l'inégalité financière d'accès (Le taux d'effort mensuel diffère selon les modes d'accueil. En 2016, pour une garde à plein temps, un couple gagnant 2 SMIC, le reste à charge pour le recours à un assistant maternel est de 301 € soit un taux d'effort de 13,1%. Il est de 133 € en cas de recours à un établissement d'accueil du jeune enfant, soit un taux d'effort de 5,8%).

Ainsi, le choix personnel de s'occuper des enfants est largement soumis à des contraintes tenant aux conditions de travail difficiles, aux horaires peu compatibles avec la garde d'enfant, des temps de transport élevés, ou la difficulté d'avoir accès à un mode de garde pour l'enfant.

L'UNSA défend

➔ **Le libre choix des parents du mode d'accueil des jeunes enfants, ce qui implique que le dispositif d'aide ne doit pas orienter l'arbitrage familial.**

L'UNSA estime indispensable de :

➔ **Disposer d'un bilan des schémas départementaux aux familles,**

➔ **Procéder à des ajustements indispensables en termes de priorités dans les financements**

- **En soutenant particulièrement l'accueil de publics spécifiques**
- **Tout en garantissant la mixité sociale,**
- **En promouvant des innovations éducatives et pédagogiques, sans changer de modèle de financement au risque de désorganiser les acteurs.**

LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Dans un contexte socio-économique dégradé qui fragilise de façon durable le parcours de vie des familles, il est nécessaire d'assurer un accès égalitaire de tous les élèves au service public d'éducation.

L'UNSA postule l'éducabilité de toutes et tous, et revendique un service public, laïque et gratuit d'Éducation. C'est en privilégiant le droit commun que la justice et l'égalité de traitement sont garanties.

Les conditions matérielles ne doivent pas être un obstacle à la scolarisation et à la réussite des élèves et des étudiants : restauration, internat, fournitures et manuels scolaires, sorties et voyages scolaires, accès au numérique (internet et impressions), transport scolaire, vêtements de sport et professionnels ...

Les dispositifs d'aides (bourses, fonds sociaux) ont largement décru depuis leur mise en place, malgré quelques revalorisations ponctuelles et hiératiques. Par exemple : les fonds sociaux du secondaire devraient s'élever à 92 millions d'euros (en euros constants) ou même à 110 millions d'euros (suivant l'évolution du SMIC) alors qu'en 2015 ils atteignaient 45 millions d'euros ... et leur utilisation tend à venir compenser la faiblesse du droit commun que sont les bourses.

En ne permettant pas l'accès aux soins et aux aménagements de la scolarité pour plus de la moitié d'une tranche d'âge, l'école fabrique des élèves en difficulté scolaire et en rupture avec le système éducatif. Si l'accès au numérique peut être une chance, il ne faut pas oublier que dans ce domaine les inégalités sont importantes et que l'École doit les prendre en compte et y répondre (développer les accès dans les établissements, y compris pour les internes, penser l'accompagnement des processus d'inscription électronique).

Il faut également apprendre à accueillir et à ouvrir la porte de l'École aux parents des enfants en situation de pauvreté. La qualité de l'écoute de tous les parents et la bienveillance visant la coéducation sont les leviers pour lutter contre les inégalités sociales et les discriminations qui en découlent.

DES AMÉLIORATIONS DE L'EXISTANT INCONTOURNABLES

● LA CONSTRUCTION DU PARCOURS SCOLAIRE ET DE FORMATION

La prévention du décrochage scolaire et des difficultés d'insertion doit passer par la facilitation du parcours d'orientation :

- Mise à disposition précoce et personnalisée de l'information pour les jeunes et leurs parents,
- Accompagnement à la découverte du monde du travail : offrir plus d'occasions de stage, compenser l'absence de « réseau personnel » par la construction d'un réseau d'employeurs par l'établissement.

L'UNSA estime indispensable de placer l'orientation au cœur des missions de l'école par :

- **L'attribution de moyens humains à cette mission dès le collège**
- **L'identification de temps dédiés tout au long de la scolarité, sous forme individuelle et collective.**

Les jeunes en formation initiale (secondaire et supérieur, étudiants ou apprentis) relèvent de dispositifs dépendant du système éducatif (hébergement, transports, bourses, fonds sociaux, aides à l'équipement technique...bourses, etc. ...) ou issus des négociations de branche (alternance).

Ces dispositifs nécessiteraient d'être renforcés. Il est indispensable de faciliter l'accès aux formations choisies, quels que soient l'éloignement et les ressources familiales ou personnelles. La démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur est conditionnée à la question cruciale de l'aide à l'autonomie des étudiants.

L'UNSA préconise

- ➔ **Une politique sociale au bénéfice des élèves et des étudiants**
- **L'extension de la gratuité des manuels scolaires au lycée**
- **Un versement des bourses secondaires de l'éducation nationale quel que soit le statut de l'enfant / du jeune (sous mesure de protection de l'enfance ou non) et une révision significative des barèmes**
- **La revalorisation du montant des bourses de l'enseignement supérieur pour une réelle indépendance par rapport aux parents et à leur propre situation financière et un traitement administratif permettant un versement avant le 5 du mois, et ce dès le 1^{er} mois de la rentrée universitaire (primo boursier compris)**
- **L'augmentation très significative des fonds sociaux du secondaire et dans le supérieur, en respectant l'anonymat lors de l'examen en com-**

mission (respect de la vie privée et limitée à l'attribution « au mérite »)

- **Le maintien des internats scolaires y compris en collège**
- **Le développement et la diversification du logement étudiant**

➔ **D'interroger les dispositifs actuels (prestations familiales, bourses d'éducation, ...) dans leur non prise en compte du « coût » de l'enfant unique.**

Les services sociaux du MENESR concourent au maintien de la cohésion sociale en favorisant l'accès aux droits, la préservation du lien social, l'engagement citoyen et le dialogue entre adultes et jeunes, la coéducation avec toutes les familles, particulièrement celles qui sont les plus éloignées de l'école.

Ils contribuent à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la protection de l'enfance.

Ils œuvrent à faire évoluer en interne les regards et les pratiques envers les publics discriminés pour précarité sociale.

L'UNSA revendique

➔ **Une présence renforcée du service social en faveur des élèves et des étudiants du MENESR dans l'ensemble des établissements et universités.**

➔ **L'accès à la restauration scolaire : un investissement social sous-estimé.**

La situation sociale des familles, fait que bon nombre d'entre elles n'arrivent pas à faire face aux dépenses qui leur sont imposées par l'école : coût des fournitures scolaires, celui des matériels nécessaires pour certaines formations, coût des sorties pédagogiques ...

La gratuité, principe républicain, inscrit dans la loi depuis l'origine du service public d'éducation est donc indispensable à l'égalité des droits dans la scolarité.

La restauration scolaire est un levier insuffisamment utilisé dans la lutte contre la pauvreté malgré ses effets démultiplicateurs en matière de

- Santé publique : repas assuré et équilibré, lutte contre les inégalités sociales de santé
- Éducation : bon déroulement des apprentissages l'après-midi, éducation nutritionnelle, « vivre ensemble » dans un cadre exempt de toute forme de discrimination,
- Sécurité : prise en charge de l'enfant par un adulte durant la pause méridienne, disponibilité parentale (notamment : emploi, recherche d'emploi, formation).

Il reste encore trop de freins, de refus et de discriminations en matière d'accès à la restauration scolaire. Pourtant, le droit à l'école vaut pour tout enfant, dès 3 ans, et l'article L.131-13 du code de l'éducation stipule que l'inscription à la cantine, y compris des

écoles primaires (si elle existe), est un droit pour tous les enfants scolarisés.

L'objectif d'aboutir à l'effectivité de ce droit pour tous les enfants scolarisés est concret et réaliste.

L'UNSA est favorable à

➔ Inscrire dans la loi l'obligation pour les communes de fournir un service de restauration (seule ou en intercommunalité), ou à défaut de prévoir une prestation aux familles (aide pour s'organiser face à l'absence de service)

➔ Un rappel ferme auprès des collectivités territoriales des obligations liées à la scolarisation (et donc à la restauration scolaire) des enfants vivant sur leur commune (y compris en habitat précaire, logement d'urgence, ...)

➔ L'instauration de tarifs fortement modulés, dès l'école primaire, corrélé à l'absence de tout critère restrictif d'accès dans le règlement intérieur

➔ L'obligation de répondre positivement aux familles qui le souhaitent, d'un paiement mensualisé des frais de restauration scolaire/internat dans le secondaire.

POUR UNE PLUS GRANDE MIXITÉ SOCIALE ET SCOLAIRE

La réduction des inégalités scolaires passe par la lutte contre les inégalités sociales et une politique volontariste de mixité sociale et scolaire. Accueillir, accompagner des enfants, des jeunes et des familles victimes de la pauvreté et de la grande pauvreté ne s'improvise pas. Il est indispensable de mieux comprendre ce qu'entraînent les situations de grande précarité afin de pouvoir y répondre de la manière la plus juste et la plus adaptée. Faire vivre les valeurs « du vivre ensemble », éduquer à la solidarité et à la fraternité, contribue à rendre l'école plus sociale et plus juste.

L'UNSA recommande

➔ Un bon usage de la sectorisation scolaire,

➔ Une réflexion accrue sur l'implantation des formations, sous pilote publique

➔ La valorisation du volet social des projets d'écoles et d'établissements, en faisant l'évaluation des démarches expérimentales adaptées et leur éventuelle généralisation, prenant en compte la particularité de certains territoires, en n'en négligeant aucun

➔ Une formation des équipes

- À l'accueil et à l'accompagnement des enfants et de leurs parents, dans un processus d'inclusion visant à adapter l'école aux besoins particuliers des élèves, qu'ils soient porteurs de handicap, issus de milieux précaires, allophones ou sans domicile fixe, bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance ou sous-main de justice
- Au soutien à l'accès aux soins et à la prévention
- À investir plus avant l'éducation à la santé et à la citoyenneté.

ÉLARGIR LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Les dispositifs de soutien à la parentalité ont certes le mérite d'exister, mais restent, de notre point de vue, trop exclusivement centrés sur la relation parents/enfants, sans contextualiser la cellule familiale dans son espace de vie, quartier, cité ... il est illusoire de vouloir rendre leur capacité à agir aux parents, s'ils n'en disposent pas à l'extérieur du domicile, comme citoyen, électeur, parent d'élève, adhérent associatif, locataire, consommateur, ...

La médiation familiale, qui permet de diminuer la conflictualité des relations intra familiales, de (r)établir la communication, a fait ses preuves en matière de procédure de divorce. Elle est largement sous utilisée, pour diverses raisons : services inégalement répartis dans les territoires, manque de structuration globale, grande fragilité financière. C'est ainsi que sont particulièrement mis en difficultés les parents pauvres, qui se trouvent alors sur-représentés dans les mesures relevant de la Protection de l'enfance (que ce soient les mesures administratives ou judiciaires) par exemple.

L'UNSA accorde une grande importance à

➔ Une approche globale, systémique dans les soutiens, accompagnements et prises en charge dans tous les registres (de la prévention primaire à la prévention tertiaire),

➔ Un effort significatif de l'Education nationale dans l'implication des parents, basée sur le principe de la co éducation,

➔ Une formation des équipes

- Que ce soit à titre individuel pour chaque enfant
- Que dans le cadre d'une concertation plus soutenue au travers des associations de parents d'élèves,

➔ Un développement, dans le cadre d'une politique publique, de l'accès gratuit à la médiation familiale et au conseil conjugal, y compris dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance (stratégie de soutien à inscrire dans les schémas départementaux de l'enfance)

PRÉVENIR LA VULNERABILITÉ DES JEUNES ET FAVORISER LEUR INSERTION

UN RENFORCEMENT VOLONTARISTE DE L'EXISTANT

La réforme de l'apprentissage en cours comporte des avancées que l'UNSA salue : pouvoir signer un contrat tout au long de l'année, bénéficier d'une aide de 500 € pour passer son permis de conduire sont des leviers pour soutenir les jeunes en situation de pauvreté, ou pour ne pas le devenir. Toutefois, les conditions financières et matérielles des parents, puis des jeunes en recherche (ou contraints) d'autonomie, restent souvent un frein dans la construction des projets scolaires et professionnels.

Aller vers les jeunes, sans attendre qu'une demande ne soit expressément formulée, et qui plus est au bon endroit, semble être une posture à développer chez tous les acteurs au contact ou en charge de la jeunesse (scolarité, santé, services sociaux et éducatifs, loisirs ...) pour mieux anticiper et être à l'écoute de leurs besoins.

L'UNSA préconise

➔ Une politique sociale volontariste via l'application de droits et/ou tarifs sociaux au sein des services publics et collectifs (transport, énergie, tarifs cantines, crèches, centres de loisirs...) nécessaires au quotidien, facteurs d'inclusion sociale et de mixité sociale, engageant l'ensemble de la collectivité quelles que soient ses représentations locales.

➔ De poursuivre la mise en place de dispositions permettant le cofinancement du permis pour tous les jeunes

DES INNOVATIONS INDISPENSABLES

Garantir un revenu stable au moyen d'un revenu minimum social garanti (RMSG)

En cohérence avec la lutte contre la pauvreté et la recherche d'émancipation de chacun et pour contribuer à les concrétiser, ce revenu minimum social, garanti et stable pendant une période plus ou moins longue de difficultés doit permettre aux personnes de vivre dans la dignité et aider ceux qui sont en âge et en capacité de travailler à trouver un emploi rémunérateur ; l'émancipation sociale de toutes et tous et l'émancipation par le travail devant rester l'objectif premier.

L'UNSA est favorable aux propositions du CESE

- Chaque personne en situation de fragilité sociale et économique doit avoir droit à un revenu garanti et stable qui se présente comme une prestation sous condition de ressources.
- Ce revenu doit être versé à toutes les personnes quelle que soit la partie du territoire sur laquelle elles vivent. Le calcul de celui-ci ne tient pas compte des prestations familiales, ni des aides au logement.
- Il est attaché à la personne.
- Il doit être identique pour toutes et tous à situation de ressources similaires (en prenant en compte la situation particulière des personnes handicapées).
- Il ouvre des droits automatiques à la CMU-C.
- C'est également un droit à un accompagnement social si nécessaire et à un accompagnement vers et dans l'emploi tout au long de son parcours d'insertion économique et sociale (et si nécessaire après le retour à l'emploi). Cet accompagnement doit intégrer l'objectif d'autonomisation de la personne.

Des publics prioritaires

Les jeunes « NEET » (sans emploi, ni étude ni formation) ont un risque beaucoup plus élevé que d'autres catégories de population de demeurer sans emploi, d'être confrontés à la pauvreté et relèvent donc d'une priorité dans la solidarité nationale.

A l'instar du CESE, l'UNSA recommande

L'attribution dès 18 ans (pour ceux ne bénéficiant d'aucun soutien de leurs parents), du revenu minimum social garanti qui se substituerait à l'allocation de la Garantie jeunes. Ceux-ci contractualiseront avec un dispositif d'insertion vers et dans l'emploi avec les services publics de l'emploi, dont les missions locales et les associations œuvrant dans ce secteur.

Les jeunes sortis de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou sous-main de justice

Les jeunes majeurs suivis par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) connaissent des situations particulièrement difficiles lors de la sortie des dispositifs de protection de l'enfance ou de « contrat jeune majeur » notamment au moment du passage à la vie autonome qui est rapide et parfois brutal.

Le code de l'action sociale et des familles donne une compétence facultative aux départements pour apporter un soutien aux jeunes majeurs de moins de 21 ans, la seule obligation consistant à poursuivre l'accompagnement pour terminer l'année scolaire ou de formation en cours lors de l'anniversaire des 18 ans. L'accompagnement au-delà des 18 ans revêt donc une forte disparité selon les départements, l'entretien obligatoire à 17 ans n'étant, à ce jour, pas déployé dans tous les départements (de même que l'obligation du Projet pour l'enfant).

De plus, ces jeunes ont une transition vers l'autonomie plus rapide alors qu'ils cumulent généralement de nombreuses difficultés.

L'UNSA estime, comme le CESE, que

- ➔ Ces jeunes doivent être soutenus par la solidarité nationale en étant bénéficiaires du revenu minimum social garanti.
- ➔ Ils devront également pouvoir bénéficier d'un accompagnement social et éducatif, dans le cadre d'une compétence obligatoire des départements.

L'UNSA demande que soit

- ➔ Étudié le problème de l'ouverture d'un compte bancaire, dès 16 ans en cas d'apprentissage, et en dehors de l'autorisation parentale
- ➔ Organisé, grâce au centres d'examen de santé de l'assurance maladie, la mise en place de bilans de santé annuels (a minima dès 16 ans)

Les jeunes en situation de handicap

Actuellement, l'AAH est versée à partir de 20 ans. Elle est attribuée selon des critères médicaux et sociaux évalués par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les enjeux sont significatifs au regard du nombre de personnes concernées, des conséquences sur les établissements médicaux sociaux qui les reçoivent et pour leur famille. En effet, selon l'âge de la personne et la catégorie d'établissement, le régime de prise en charge diffère.

L'UNSA juge indispensable d'étudier

- ➔ L'hypothèse de l'ouverture du revenu minimum social garanti à 18 ans pour ces jeunes.

DÉVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET LES LEVIERS DE PRÉVENTION DE LA PAUVRETÉ

SAUVER LA MISSION DE PROMOTION DE LA SANTÉ A L'ÉCOLE DE TOUTE URGENCE

La réussite scolaire et éducative des élèves est liée à leur état de santé, de même que l'on sait que l'espérance de vie augmente avec le niveau d'éducation. On connaît bien le lien entre précarité et prématurité, précarité et obésité, précarité et handicap et, de façon plus générale, précarité et morbidité.

L'ensemble des actions proposées à l'école (qui s'organise dans une approche interprofessionnelle et dans un continuum PMI/ Éducation nationale) participe de la politique générale de santé publique et doit favoriser la réduction des inégalités en matière de santé.

Le suivi de la santé des élèves fait partie des missions de l'École aussi bien dans le repérage, dans la prise en charge que dans l'accès aux soins. Les médecins de l'Éducation nationale et les infirmières scolaires, experts de la santé à l'école, contribuent à la réussite de tous les élèves, et particulièrement à celle des populations les plus démunies ou à besoins spécifiques. L'école a besoin d'experts de santé pour favoriser le diagnostic précoce de nombreux troubles (sensoriels, des apprentissages, santé mentale et autres).

Pour décliner le parcours de santé des élèves vivant en situation de pauvreté en fonction de leurs besoins l'UNSA estime incontournable de

➔ Rendre effectives

- Les actions d'éducation à la santé comme prévu dans les textes réglementaires
- La réalisation des bilans de santé à l'école, notamment le bilan de 6 ans qui comprend un dépistage sensoriel et des troubles des apprentissages
- La prise en compte, donc le remboursement, des prescriptions des médecins de l'Éducation nationale par les CPAM pour les actes de prévention, la prise en charge des troubles des apprentissages comme l'orthophonie (bilan et séances), la psychomotricité, l'ergothérapie, ...

➔ Permettre l'accès

- Aux médecins de PMI et de l'Éducation nationale et aux infirmiers de l'Éducation nationale pour toutes les familles et les élèves afin de répondre aux besoins spécifiques,

- Au dépistage dentaire et aux soins dentaires

➔ Favoriser le travail en réseau (partenaires de santé, services sociaux, dans et hors Education nationale) et permettre la reconnaissance de ce travail par l'école

FORMATION DES PROFESSIONNELS SOCIAUX : UN INVESTISSEMENT D'AVENIR POUR LA COHÉSION SOCIALE

Force est de constater le hiatus, les incompréhensions des décideurs face aux politiques sociales et aux travailleurs sociaux :

- Hommes/femmes politiques, cadres de la Haute Fonction Publique, cadres des collectivités territoriales (DGS, DGFiP, DGRH, Recteurs, DSDEN...) seraient plus à même de prendre leurs décisions en toute clarté, et le dialogue avec les agents et leurs représentants en serait sûrement facilité si leurs formations initiales et continues comportaient des notions de développement social, de travail social et d'investissement social.
- Les élus locaux et des bénévoles dirigeants d'associations en première ligne face aux citoyens/usagers sont également très démunis.

Par exemple, le développement social, notion connue depuis longtemps, n'est pas décliné ou peu dans les départements qui détiennent la compétence de l'action sociale et des solidarités. Dans cette période de restrictions budgétaires, il paraît d'autant moins d'actualité. Il est en effet, plus facile de comptabiliser le nombre d'accompagnements et le montant des aides financières versées que d'évaluer les effets d'actions collectives sur un territoire à moyen et long terme.

Autre effet secondaire : une meilleure articulation des politiques publiques par une limitation des doublons, des concurrences inutiles et des « oublis » (et donc un meilleur usage et rendement des deniers publics).

La CPC vient de finaliser ses travaux sur la formation initiale qui seront mis en œuvre pour la rentrée 2018. Pour ce qui concerne la formation continue, le plan triennal validé en CPC et approuvé par le HCTS satisfait globalement aux exigences que nous avons

défendues tout au long du processus de concertation.

L'UNSA s'interroge

➔ Sur un calendrier qui ne tient pas compte des processus déjà engagés par ailleurs dans les instances ad hoc

➔ Sur le caractère non opposable aux employeurs des orientations nationales en matière de formation continue pour les métiers du social (leurs signatures n'étant à cette heure même pas acquises).

L'UNSA est favorable

➔ À un effort de formation auprès des élus, cadres et dirigeants du secteur public ainsi que des bénévoles dirigeants des associations, gage de décisions stratégiques et opérationnelles à la hauteur des enjeux de la cohésion sociale

➔ À l'obligation pour les employeurs d'offrir des lieux neutres d'analyse des pratiques pour mieux appréhender et prendre en charge les situations souvent complexes. Sortir de l'isolement contribue également à prévenir les risques psychosociaux qui touchent les professions du social.

● CONFIRMER LES ÉVOLUTIONS EN COURS DANS LES FORMATIONS DES PROFESSIONNELS DU SOCIAL

Afin de vraiment pouvoir sortir d'une situation difficile et compliquée (logement, éducation des enfants, emploi, santé ...), les personnes en situation de pauvreté ont besoin du soutien des professionnels pour bâtir leur projet et le pérenniser. Ce soutien nécessite que les moyens leur soient donnés en dégageant réel de temps de travail, avec des formations de qualité, notamment à la compréhension et à la connaissance des publics en difficulté. Elles incluent la présence de bénéficiaires, et permettent aussi aux bénéficiaires de participer à la qualité du service d'accompagnement qui les concerne («co-formations »).

Pour l'UNSA il s'agit de

➔ Poursuivre la mise en œuvre du plan en faveur du travail social et du développement social, en donnant les moyens humains et matériels au HCTS d'en assurer le suivi qui lui incombe désormais

➔ Respecter le projet de chacun qui n'est pas toujours directement lié à l'emploi, comme défini dans l'article 1^{er} de la loi de 1998 relative à lutte contre les exclusions (« La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation »).

➔ Développer une culture commune du travail social tenant compte des spécificités des différents types d'interventions, essentielle pour favoriser la mise en place de parcours et de coopérations entre professionnels et institutions, dans l'intérêt des personnes concernées.

➔ Développer le travail social collectif en formation initiale et continue, particulièrement dans les Conseils départementaux.

● VEILLER AUX DÉRIVES DANS LES MÉTIERS DU SOCIAL

• Il ne faudrait pas qu'au motif d'une « mobilisation générale » en faveur de la lutte contre la pauvreté, se fasse jour une tendance à recourir à des activités professionnelles non qualifiées, hors conventions collectives, voire à du « bénévolat indemnisé » (cf. la situation des Aidants familiaux et des personnes assurant le « relaying »)

L'UNSA s'opposera fermement

➔ A toute proposition qui conduirait au déclassement professionnel dans les métiers du social se traduisant par des rémunérations, des horaires, des contrats ... relevant de la précarité et susceptibles de porter tort aux bénéficiaires

NON-RECOURS, ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES

L'ACCÈS AUX DROITS : UN CHANTIER MULTIFORME

La simplification des critères d'attribution (des prestations et aides en général et du revenu minimum social garanti en particulier), la suppression ou la modification de certains critères d'âge sont des chantiers à mener en amont de la dématérialisation. De même, l'existence d'un expert référent au sein de chaque organisme améliore la compréhension réciproque, l'orientation, l'analyse de situation complexe).

Eviter la redondance des demandes de justificatifs ou de documents, à l'image du programme « Dites-le nous une fois » mené par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique doit être un objectif opérationnel fort. Ces échanges de données doivent néanmoins être sécurisés et assurés dans le respect de la vie privée et la protection des données personnelles.

La dématérialisation des procédures doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale d'inclusion numérique tout en garantissant le maintien d'un accueil physique pour les demandeurs. Les services sociaux des départements et les CCAS-CIAS sont en première ligne pour l'accueil des publics.

Par ailleurs, le non-recours et la perte de droits pourraient être largement minorés sous réserve d'envisager des versements automatiques de prestations (à définir) dès lors que la condition de ressource est vérifiée sur la base des données de l'administration fiscale. Seul le volet d'accompagnement (lorsqu'il existe) donnerait lieu à instruction par les services concernés.

Le HCTS mène actuellement des travaux sur l'usage du numérique par les travailleurs sociaux et les usagers. Il convient de prendre connaissance des propositions à venir en la matière avant d'engager des actions.

Ne doivent pas pour autant être éludées les améliorations suivantes : répartition des tâches entre professionnels sociaux et personnels administratifs, affectation des moyens humains éventuellement nécessaires dans le champ administratif et pour la médiation numérique.

L'UNSA propose

- ➔ D'explorer le passage du droit quérable à une logique de droit automatique
- ➔ De mettre en place un « rendez-vous des droits » pour les jeunes.

L'UNSA veillera

- ➔ A l'instauration d'un principe d'accessibilité des services publics, garantissant l'égal accès de toutes et tous quelle que soit leur situation en termes de précarité numérique
- ➔ À ce que soit bien distinguées les missions des médiateurs numériques et des travailleurs sociaux.

L'UNSA est favorable

- ➔ À l'existence d'un maillage territorial partenarial visant à garantir l'égalité d'accès des citoyens à un premier accueil social inconditionnel, non exclusif des accueils existants proposés par les institutions et associations, et pris en charge par des intervenants sociaux formés dans le cadre d'un partenariat exigeant et garant des droits des personnes.

GÉNÉRALISATION DES RÉFÉRENTS DE PARCOURS : UNE FAUSSE BONNE IDÉE ?

Une expérimentation est en cours dans le cadre de la mise en œuvre du Plan en faveur du travail social et du développement social. A ce jour, il n'y a pas encore de bilan (pilotage DGCS et suivi par le Haut Conseil du Travail Social).

Concomitamment, un travail d'approfondissement articulant les besoins des usagers, les politiques publiques, les choix institutionnels et les contenus des formations initiale et continue des différents métiers du social est à approfondir pour :

- Fonder une réelle coordination intra et interinstitutionnelle
- Et permettre, in fine, d'assurer un accompagnement sans rupture et intensif si c'est nécessaire, dans une logique de parcours et non de dispositif.

Pour ce qui concerne les jeunes, et leur mode de

fonctionnement en réseau, la notion d'interlocuteur principal semble plus pertinente que celui de référent unique.

L'UNSA juge prématuré la généralisation du dispositif avant évaluation

⇒ Ce sont d'abord des choix institutionnels qu'il faut interroger, relatifs aux moyens donnés en temps et formation et volonté partenariale.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : UN CUMUL DE DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX DROITS

La situation de ces mineurs est préoccupante à tous points de vue et parfois inextricable à l'arrivée de la majorité.

L'émergence d'un nouveau besoin doit ouvrir la voie à une protection de l'enfance plus développée, plus diversifiée, plus adaptée.

L'UNSA juge incontournable

⇒ D'arbitrer rapidement et clairement entre les missions de l'Etat et des départements et d'assoir financièrement le dispositif retenu

⇒ De systématiser la désignation par un juge d'un tuteur pour chaque MNA, en ne désignant pas le Conseil départemental pour exercer cette mesure

⇒ De rendre effective sur tout le territoire l'application intégrale de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.

PILOTER LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ À PARTIR DES TERRITOIRES

ALLER VERS L'INVESTISSEMENT SOCIAL

L'investissement social vise à donner à l'intervention sociale et à la protection sociale un nouvel élan pour « armer » et accompagner les personnes dans leur parcours de vie. Il s'agit notamment d'intervenir très en amont afin d'anticiper et prévenir les risques sociaux. Il s'agit également d'assurer l'universalité des politiques d'investissement social, actuellement extra-légales, sous contrainte de budgets limités, avec un morcellement des acteurs ...

Il revient à l'Etat de travailler à repenser la logique d'ensemble de l'intervention publique pour une cohérence des actions et une équité pour les bénéficiaires. La participation des usagers doit en être un axe majeur.

Une démarche d'explication grand public permettant de lutter contre les idées reçues et stéréotypes relatifs notamment au caractère inconditionnel à un revenu et à un accompagnement paraît indispensable.

Pour l'UNSA

➔ **Seule une action publique résolue engageant l'ensemble des acteurs dans une démarche décloisonnée (Etat, collectivités locales et secteur associatif) permettra de**

- **Casser le cycle intergénérationnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale,**
- **Prévenir les accidents de la vie et leurs effets délétères.**

➔ **Cette politique doit faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative rigoureuse, pour**

- **Garantir un pilotage efficient**
- **Travailler sur l'acceptabilité par les citoyens de la démarche.**

LE PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE SOCIALE ET LE RÔLE DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Pour nombre de politiques publiques, l'Etat décide, via la représentation nationale, et les Départements (ou les Régions) mettent en œuvre, la proximité des bénéficiaires, la connaissance du terrain étant indéniablement une force de la décentralisation.

Au titre de la libre administration, ces derniers disposent donc d'une marge de manœuvre certaine. C'est ce qui explique les disparités territoriales, vecteur d'inégalité de traitement des citoyens devant la loi : différences d'organisation, de moyens, de nombre et de qualification des personnels, application inégale de toutes les dispositions de la loi ...

Par ailleurs, ces disparités s'accroissent : la question des dotations étatiques pour les dépenses sociales impliquent un recentrage sur les prestations au détriment de l'accompagnement est venue se surajouter à celle de l'intérêt/désintérêt des exécutifs locaux pour les politiques sociales.

Il faut s'interroger également sur la baisse de la présence des départements dans le champ de l'innovation sociale, champ largement investi historiquement par les associations (volonté politique, moyens humains, vision globale), elles aussi en difficulté du fait des coupes budgétaires.

La politique publique la plus exposée, à notre sens, dans ce contexte complexe est celle de la protection de l'enfance. Un fonctionnement plutôt chaotique, des conditions de mise en œuvre fragiles : telle est la réalité d'une majorité de départements.

Peut-on continuer à mettre en œuvre la Protection de l'enfance dans le cadre de l'action sociale décentralisée par les départements tel qu'il est conçu aujourd'hui, alors que les enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance sont très majoritairement les enfants de familles en difficulté sociale ?

Faut-il, plus généralement,

- Clarifier de ce qui relève d'une référence nationale et de ce qui a intérêt à relever de l'autorité territoriale ?
- Transférer certaines missions à des agences publiques départementale (ou régionales), placée

- sous l'autorité du président de l'exécutif départemental (ou régional) ?
- Définir un socle organisationnel commun à tous les départements garantissant cohérence et autorité de la décision, le financement, la régulation et le pilotage relevant de l'Etat ?
 - Envisager une reprise en main complète par l'Etat ?

L'UNSA souhaite

⇒ Une mobilisation forte de l'Etat en faveur d'un pilotage de la politique publique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, dans un espace institutionnel pertinent et efficient. Il s'agit de répondre aux contraintes spécifiques d'une politique régionale (accès équitable aux services, égalité de traitement sur le territoire national, professionnels formés, ...).

C'est un enjeu de démocratie.



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes

Contribution de l'UNSA
Février 2018